

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE : -

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 février 2018, un avis de motion fut donné qu'un règlement pour réviser le « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux » sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal. Un projet dudit règlement fut également déposé.

1. Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, ce projet de règlement énonce et prévoit :
2. Les buts poursuivis sont :
 - Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
 - Instaurer des normes de comportement visant l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision;
 - Prévenir les conflits d'éthique ou aider à les résoudre;
 - Assurer l'application de mesures de contrôle
3. Les valeurs de la municipalité sont :
 - L'intégrité;
 - La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
 - Le respect envers les autres membres, les employés et les citoyens;
 - La loyauté envers la municipalité;
 - La recherche de l'équité;
 - L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil municipal
4. Le code détermine
 - les règles de conduite applicables aux membres du conseil
 - les objectifs;
 - les conflits d'intérêts, les abus et la malversation;
 - l'utilisation des ressources de la municipalité et des renseignements confidentiels
 - les règles d'après-mandat;
 - Annonces publiques.

Un avis public de 7 jours doit être donné avant l'adoption du règlement.

Ce règlement sera présenté pour son adoption à la séance ordinaire du conseil municipal le lundi 5 mars 2018 à 19 heures, à l'hôtel de ville de Macamic.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du projet de règlement au bureau municipal aux heures habituelles.

DONNÉ à Macamic, ce 14 février 2018.



Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe